

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD84

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Taite, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray et M. Vatin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la proposition de loi prévoit de rendre effectives les obligations de reporting des entreprises soumises à des quotas de verdissement de leur flotte de véhicules. En effet selon l'ONG Transport & Environment, la quasi-totalité d'entre elles ignore ces obligations de reporting, affaiblissant d'autant l'impact des quotas envisagés par le législateur.

Il ne semble pas souhaitable en revanche d'élargir ces obligations de reporting au périmètre de la directive européenne CSRD, déjà très complexe à mettre en œuvre pour les entreprises, et dont le périmètre ne recouvre pas exactement le sujet abordé par cette proposition de loi. La mise en œuvre de cette obligation s'ajouterait à la déjà longue liste de contraintes imposées aux gestionnaires de flottes. Cet amendement vise donc à supprimer l'alinéa 1 de l'article 2.